



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026_A125

Portant création d'une zone 30
et instauration d'un ralentisseur
sur une portion de l'avenue Tricoche Maillard
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation horizontale et le Livre 1, 4^e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur une portion de l'avenue Tricoche Maillard afin de renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des riverains ;

Considérant qu'il convient également de créer un dispositif de ralentissement de type dos d'âne sur cette même portion de voie afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une **zone 30** est instaurée sur une portion de l'avenue Tricoche Maillard, à l'emplacement figurant sur le **plan annexé** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un **ralentisseur de type dos d'âne** est créé sur l'avenue Tricoche Maillard, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La **zone 30** et le **dispositif de ralentissement** seront matérialisés par la signalisation réglementaire appropriée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

La signalisation et les aménagements seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation et des aménagements prévus.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 24 juillet 2026
Le Maire adjoint,



Gérard TRUTAT

